

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

Quai Danton

N° 2025 – 290

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

Vu, la requête en date du 24 Mars 2025 présentée par la **SAS Guinguette de Chinon – 15 rue Rabelais – 37500 CHINON,**

Considérant, que des travaux de construction de la guinguette de Chinon, **Quai Danton 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2025-264 en date du 27 Mars 2025.

Article 2 : En raison des travaux de construction de la guinguette de Chinon, **Quai Danton 37500 Chinon,** le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de trois emplacements et réservé au véhicule de chantier au droit des travaux :

- **Du Mardi 01 Avril 2025 au Vendredi 04 Avril 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

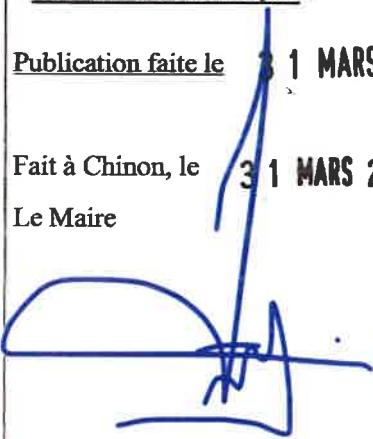


Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 101,80€ (25,45 € par jour).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
<u>Publication faite le</u> 31 MARS 2025	Fait à Chinon, le 31 MARS 2025
Fait à Chinon, le 31 MARS 2025	Le Maire,
Le Maire	
	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT